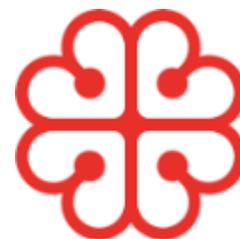


Les conditions de succès visant
à assurer une intégration
harmonieuse des ressources
dédiées aux personnes en
situation d'itinérance dans les
quartiers de la métropole



Complément d'information à la suite des séances d'audition des opinions

Préparé par la Ville de Montréal dans le cadre de la consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal

La Ville de Montréal souhaite remercier toutes les personnes qui ont participé à la démarche de consultation de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) au sujet des conditions de succès visant à assurer une intégration harmonieuse des ressources dédiées aux personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole. Après avoir écouté avec attention les séances d'audition des opinions, la Ville souhaite apporter les précisions et compléments d'information ci-dessous.

Au sujet de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)

Il semble exister une confusion entre le travail de l'ÉMMIS et celui effectué par les personnes qui font du travail de rue. Lorsqu'une situation suscite un enjeu de cohabitation sociale, les intervenantes et intervenants de l'ÉMMIS proposent de la médiation et de l'intervention sociale. Cela s'effectue notamment par de la sensibilisation, du référencement et le raccompagnement vers des ressources appropriées. L'ÉMMIS intervient auprès des différentes parties impliquées et non pas seulement auprès des personnes vulnérables. Globalement, cette approche de médiation vise à accompagner les parties concernées vers une compréhension mutuelle de la situation et, idéalement, vers une entente verbale entre elles. En outre, l'ÉMMIS réalise des interventions ponctuelles afin de régler une situation spécifique alors que le travail de rue s'inscrit davantage dans la durée en réponse aux besoins de la personne.

Il semble également exister une confusion entre le travail de l'ÉMMIS et celui du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Au cours des séances d'audition, certaines personnes ont exprimé le souhait que l'ÉMMIS patrouille le territoire. Bien que les premières années du projet aient permis d'expérimenter différentes pratiques, il importe de préciser que le fonctionnement de l'ÉMMIS implique prioritairement de répondre aux appels qui nécessitent une intervention immédiate. L'ÉMMIS n'effectue donc pas de patrouille, mais peut agir de manière préventive par des présences planifiées. Dans ce contexte, l'ÉMMIS peut assurer une présence de manière ponctuelle lorsque des besoins particuliers sont anticipés à un moment et dans un lieu donné, et ce, afin d'intervenir dans le sens d'une cohabitation harmonieuse et d'éviter d'éventuelles demandes immédiates. Le mandat de l'ÉMMIS n'est donc pas de rester fixe à proximité d'une ressource ou sur un lieu donné. Le fait que l'équipe soit mobile signifie qu'elle peut être appelée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal où elle est déployée.

Il arrive que l'ÉMMIS soit présente lors de démantèlement de campements afin de s'assurer qu'une réponse sociale soit offerte aux personnes qui campent dans l'espace public. Plus précisément, l'équipe offre du soutien et de l'accompagnement, notamment en référant et en raccompagnant les personnes vers des ressources communautaires ou institutionnelles. Le tout s'effectue en fonction de leurs besoins et avec le consentement des personnes concernées. En aucun cas l'équipe n'annonce ou ne procède à une éviction. Les intervenants et intervenantes ne forcent pas les personnes qui campent dans l'espace public à quitter ou à abandonner leurs biens personnels. Les personnes qui ne souhaitent pas bénéficier de l'aide de l'ÉMMIS peuvent en tout temps la refuser.

Enfin, il a été mentionné dans le cadre des séances d'auditions que la ligne 211, opérée par le Centre de Référence du Grand Montréal (CRGM), s'ajouterait aux partenaires communautaires de l'ÉMMIS. Les conseillers et les conseillères du 211 ont une expertise en info-référence sociale et assureront une orientation pertinente des demandes d'aide de la population vers l'ÉMMIS ou toute autre ressource appropriée, selon la situation. Au cours des prochains mois, la population de même que les commerçantes et les commerçants seront informés lorsqu'il sera possible de faire appel à l'ÉMMIS pour des enjeux de cohabitation sociale dans l'espace public. Pour le moment, les nouvelles équipes sont encore en rodage et le service de l'ÉMMIS n'est disponible à la population générale que dans certains arrondissements. Pour connaître la disponibilité du service dans un secteur, consultez le sélecteur d'arrondissement sur la [page Web de l'EMMIS](#).

Au sujet des haltes-chaieur

La Ville de Montréal souhaite préciser que les usagers et les usagères peuvent dormir sans problème sur les chaises de type Adirondack mises à leur disposition dans les haltes-chaieur qu'elle gère. Ces chaises ont d'ailleurs été choisies spécifiquement pour permettre aux personnes de s'Il est toutefois possible que le fonctionnement soit différent dans les haltes-chaieur qui ne sont pas opérées par la Ville.

Au sujet des frais assumés par les organismes communautaires en lien avec des plaintes ou des appels non fondés

Le SPVM ne facture ni la population ni les organismes pour une plainte ou un appel jugé non fondé. Cela dit, les fausses alarmes peuvent quant à elle entraîner des frais. Chaque année, le SPVM répond à près de 30 000 appels d'alarme, dont 95 % s'avèrent non fondés. Ces interventions mobilisent des ressources importantes et du temps qui pourraient être investis ailleurs. Tous les détails sur la contestation et les frais éventuels [sont disponibles en ligne](#).

Au sujet des bâtiments vacants et excédentaires appartenant à la Ville de Montréal

La Ville de Montréal dispose [d'un certain nombre de bâtiments catégorisés comme vacants et/ou excédentaires](#). Parmi ceux-ci, près de 20 % sont actuellement occupés de manière transitoire. Les autres bâtiments qui pourraient éventuellement être occupés

nécessitent tous des travaux majeurs de réfection, de décontamination ou de mise aux normes.

Au sujet du campement de la rue Notre-Dame

Les opérations menées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) du Québec ont respecté les directives et les secteurs identifiés pour le démantèlement du campement de la rue Notre-Dame en décembre 2024. La Ville de Montréal n'était pas directement responsable de ces opérations. Il est à noter que la Ville n'avait pas d'entente en la matière avec la Clinique juridique itinérante. Il est toutefois possible que la clinique ait eu une entente avec d'autres instances publiques.